

**FOND DE PLAN**

Composé sur la base du PCN 2016, de la BD-L-TC 2007 et 2010, de la BD-L-ORHO 2013 et 2016

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant PCN (ex.2016)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (Inventaire de terrain en 2013-2016)
- Rivière
- Ruissseau | Ruissseau souterrain ou temporaire
- Surface hydro-terrestre permanente | Zone humide
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

**ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**

- Zones d'habitation**
- zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
- zone mixte rurale
- Zones de jardins familiaux**
- zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.
			min.

**ZONE VERTE**

- Zones agricoles
- Zones forestières \*

*Remarque importante:*

\* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'ORS 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2013 (DOP), dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

**ZONES SUPERPOSÉES**

- Zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zones d'aménagement différé
- Zones des "servitudes urbanisation"
- servitude "urbanisation - paysage" | servitude "urbanisation - Natura 2000"
- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal**
- secteur protégé de type "environnement construit"
- gabarits d'une construction existante à préserver - à titre indicatif

**ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES**

- à l'aménagement du territoire
- Grands ensembles paysagers "Haut-Saïe - Kischpelt" (Quart) & "Vallée de l'Our" (E4) (sept 2020)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- zones Natura 2000** Source: MEECD, version 10.2023
- zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle** Source: MDEI, version 04.2018
- NATURA 2000 Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet [MECDD, 10.2023]
- NATURA 2000 Vogelschutzgebiet [MECDD, 10.2023]
- NATURA 2000 réserve naturelle [MECDD, 10.2023]

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

**Biotores, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17 et / ou 20**  
source: - habitats - PROCHAMP, CO3, sites-verts  
 biotopes - milieux ouverts MDDI 2014, arbres remarquables AEF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées COS, afor-ensa, Förder Landschaftsarchitekten 2011 - 2016, contrôle en procédure avec Orthophoto 2017 par CO3

- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/20 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés

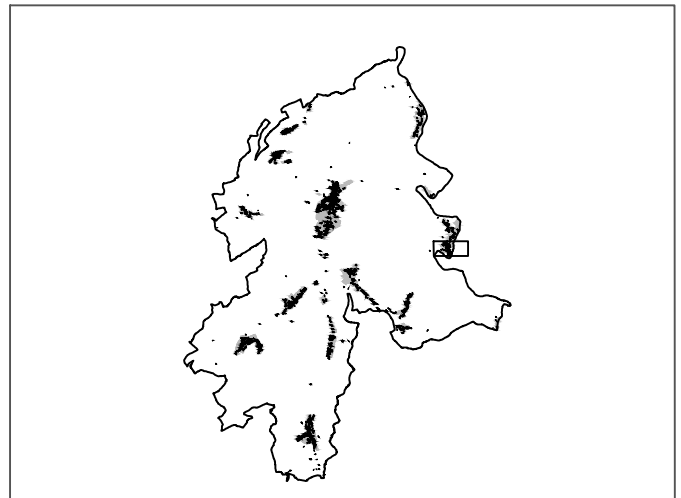
**PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL**

MODIFICATION CONFORMÉMENT À LA LOI MODIFIÉE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN\*

- Délimitation de la modification ponctuelle du PAG

Informations complémentaires sur base de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotores, habitats ou habitats d'espèces tombant sous le régime de l'article 17et/ou 21**  
source: - habitats - Oeko-Bureau, MInus
- Art. 17 biotope - éléments superficiels protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés



Ref. n°: 74C/	
Saisine du Conseil Communal	
Avis de la Commission d'Aménagement	
Avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	
Vote du Conseil Communal	
Approbation du Ministre des Affaires intérieures	
Approbation du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité	
PCN 2016 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
BD-L-TC 2007 et 2010 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES
OBS 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG	COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

**Concept COncil COmmunication**  
 en urbanisme, aménagement du territoire  
 et environnement

CO3 s.à r.l.  
 3, bd. de l'Alzette  
 L-1124 Luxembourg  
 Tel.: (+352) 26 68 41 29  
 Fax: (+352) 26 68 41 27  
 Mail: info@co3.lu

Maitre d'ouvrage: Administration communale de Parc Hosingen

Projet: Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général

Objet: Extrait du PAG modifié - localité d'Eisenbach, "Am Becherduerf"

Modifications	de	Date	Ind.
-	-	-	-

Echelle: 1 / 2.500 Plan n°: 1208\_04\_22\_II

Indice: - Date: 04.07.2024

Élaboré: N. Mace Contrôlé: C. Rabe Validé: U. Truffner

Chaque révision annule et remplace les plans précédents. Ce plan ne peut être transmis à un tiers sans l'autorisation de l'auteur. Ce plan ne peut être reproduit, même partiellement sous quelque forme que ce soit (photocopie, calque, ou tout autre procédé) sans l'autorisation de l'auteur.